



BULLETIN D'INFORMATION DES SALARIES DES CABINETS D'AVOCATS N°68 – Juin 2016

La réunion de négociation de la convention collective s'est tenue le 24 juin 2016. Encore une réunion qui malheureusement n'a pas servi à grand-chose. Pourtant, celle-ci avait lieu au Ministère du travail. Ce lieu a été choisi afin de régler « administrativement » le problème concernant la présence du syndicat patronal ABF. En effet, ce dernier n'ayant pas été invité, il n'aurait pas pu entrer en négociation du fait de contrôle à l'entrée du bâtiment. Pour autant, rien n'est réglé « politiquement ». Espérons seulement que les organisations patronales vont trouver un terrain d'entente pour mettre fin à ces règlements de comptes.

Nous avons au terme d'un long débat, tranché une question importante qui à n'en pas douter est une « vraie avancée sociale ». Il n'y aura plus de « relevés de décisions » mais des « procès-verbaux de synthèse » à chaque réunion de négociation. Autrement dit, il a été décidé de revenir à la pratique que nous avons connue il y a plusieurs mois. Allez savoir pour combien de temps ?

Le SPAAC-CGC et la CFTC ont demandé à ouvrir une négociation sur les classifications. Leurs revendications étaient d'inclure dans cette grille un nouveau coefficient entre le 300 et le 350, la marche pour passer du coefficient 300 au 350 étant trop importante. Curieuse façon d'envisager les classifications. On ne crée pas un coefficient pour un coefficient. La classification s'articule à l'emploi. C'est un système qui permet de classer les métiers les uns par rapport aux autres compte tenu des diplômes, des compétences exercées, des connaissances et aptitudes nécessaires ... La

classification en vigueur dans la branche est fondée sur le principe dit « des critères classants ». Ainsi, le niveau de classement d'un emploi occupé par un salarié est déterminé en fonction de plusieurs critères tels que l'autonomie, la responsabilité le type d'activités et de tâches, les connaissances requises ... ce que l'on nous propose n'a en fait, rien à voir avec l'essence de la classification. Il s'agit simplement de mettre en place une sorte de coefficient « plafond de verre ». C'est pourquoi la CGT a refusé ce type de négociation. Aussi, il a été décidé de réexaminer l'ensemble des classifications ... ce qui paraît plus cohérent.

Enfin, il est difficile de passer sous silence encore une fois, le pugilat patronal auquel nous avons assisté concernant les indemnités versées aux employeurs qui participent aux différentes réunions de la branche. Jusqu'à présent et depuis quelques mois, celle-ci sont gelées. Cette décision a été prise par le bureau de l'association qui gère le financement du paritarisme. Notons que ce bureau est composé uniquement d'employeurs. A l'évidence quand il s'agit d'indemnisation de « personnes », les langues se délient, fourchent ... la langue française est mise à rude épreuve. Mais chacun devrait comprendre, un sou est un sou. Rien ne saurait freiner cette irrésistible ascension vers la déraison.

C'est une bien triste image du patronat de la profession qui depuis quelques temps, a mis en exergue la « lutte des crasses » ... une façon de dialoguer au sein du collège patronal.



***Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : Prénom :
Entreprise : Fédération :
Téléphone : / / / / / / / / / / Courriel : @

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes